

de renouer à mettre en recouvrement les sommes de 11.981 NF
correspondant aux frais d'achat de matériel engagé par
la fille pour l'amélioration du terrain de la
société de son père nous -

Adopté à l'unanimité

3/ Club Hippique -

La fille avait consenti au Club Hippique
une somme remboursable de 1.500 NF. Pour un
cours d'équitation, la Commission des Finances a
estimé que devant les efforts faits pour cette société
la fille devrait renouer à ad ce titre -

Le Conseil Municipal

- Vu l'avis favorable de la Commission des Fi.
nommé en date du 29 décembre 1960, Club Hippique
- Considérant l'effort fait par le Club Hippique
pour développer ce sport à Royan
Décide

de renouer à mettre en recouvrement les sommes
de 1500 NF due à la ville par cette société
Adopté à l'unanimité -

Indemnité allouée au Directeur des Cours
Professionnels Municipaux et aux
Professeurs des Cours Professionnels
général. -

Noter que tous les professeurs
aux professeurs des cours professionnels
municipaux -

De récentes instructions ministérielles portent
le taux horaire pour les cours professionnels mu-
nicipaux de 6,65 NF à 7,18 NF.

Le Conseil Municipal

- Vu la demande faite par les professeurs des cours
professionnels municipaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
en date du 29 décembre 1960

20
1961
Royaume

annuelle du Directeur des Boîtes Professionnelles Municipales de 800 NF à 1000 NF

- dit que la dépense sera inscrite au chapitre XX, art 8 du B.P. 1961.

Adopté à l'unanimité'

I. - Installation d'une boîte aux lettres. - M. Sanoué

021
26 janvier 1961, un avis favorable à l'installation d'une boîte aux lettres à l'angle de la rue P. Mitadier et de la rue de Fonillon (sur le mur de la Coop) ce quartier est assez défavorisé à ce point de vue.

Le Conseil Municipal

- tu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 26 novembre 1961.

- décide l'installation d'une boîte aux lettres à l'angle de la rue P. Mitadier et de la rue de Fonillon, sur le mur de la Coop pour un prix de 220 NF.

- dit que la dépense sera imputée au chapitre "Dépenses imprévues" du budget de 1961.

Adopté à l'unanimité'

II. - Vente du terrain de la bite' noire. -

Le Conseil Municipal prend acte d'une communication de M. Brunusseau qui avait été chargé d'assister à la vente à Paris du terrain de la bite' noire appartenant à la Société Industrielle de Reconstruction en faillite et autorise à porter des enchères pour la ville jusqu'à concurrence de 12.500 NF, la mise à prix étant seulement de 8000 NF.

Le terrain a été vendu pour 20.000 NF. plus 238 NF de frais préalables en sus à M. Roch, boulanger pâtisier à Beaumont sur Oise (seme et oise)

III. - Emprunts de la coopérative de reconstruction garantis par la Ville. -

Le Conseil Municipal prend acte d'une lettre de M. le Président de la coopérative de reconstruction de Royan en date du 21 novembre 1960, sollicitant l'abandon pur et simple de la garantie de la Ville pour le solde des engagements du crédit moyen terme sur